

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'An 2024
Le 17 juin
A 10h00

Les membres de l'Association Efficience Santé au Travail se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation régulière du 29/05/2024.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain MORIN, Président de l'Association.
Chaque membre a signé la feuille de présence.

196 membres sont présents ou représentés.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports de l'exercice 2023 du Président, de l'équipe pluridisciplinaire et du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat 2023
- Approbation du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code du commerce
- Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur, en cas de nouvelle désignation
- Ratification du budget et des cotisations de l'exercice 2024
- Questions diverses

Le Président déclare la séance ouverte.

A l'issue d'une discussion qui s'est engagée après la lecture des différents rapports et des différents points à l'ordre du jour, les résolutions sont soumises aux votes :

1^{ère} résolution : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023 ; QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration (rapport de gestion et rapports de l'équipe pluridisciplinaire), le rapport du Commissaire aux comptes, approuve les dits-rapports ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Elle donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à la majorité, une voix s'est exprimée contre.

2^{ème} résolution : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

L'Assemblée Générale décide d'affecter ainsi l'excédent de l'exercice 2023 qui s'élève à 1 529 930,70 € au compte « fonds propres ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution : APPROBATION DES CONVENTIONS ET OPERATIONS VISEES AUX ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité, une voix s'est abstenue.

4^{ème} résolution : BUDGET 2024 ET FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS

L'Assemblée Générale, entérine le budget cumulé de l'exercice 2024 ainsi que le montant des cotisations 2024 tels qu'ils ont été approuvés et fixés lors du Conseil d'Administration du 20/12/2023 et du 10/11/2023 :

- Offre essentielle, cotisation 110 Euros HT,
- Offre premium, cotisation 145 Euros HT (offre essentielle avec accompagnement d'une assistante sociale sur des problématiques non liées au travail, opéré par NIVALIS),
- Offre à la carte (vacations en entreprises et en décalé, prestation à la demande, camion). Tarifs de 400 Euros HT par vacation en horaires décalés et 1 000 Euros HT par mois pour les vacations sur sites extérieurs.
- Journée camion : 400 Euros HT et 250 Euros HT la demi-journée
- Prestation sensibilisation : 890 Euros HT
- Droit d'entrée : 20,00 € HT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président de séance, Monsieur Alain MORIN, déclare la séance levée à 12H00.

Alain MORIN

Sébastien CHARDONNAL

Président de séance

Secrétaire de Séance